

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20/06/2019
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
GRIMBICHLER Louis	XX
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
BALTENWECK Yves	XX
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	XX
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Emmanuelle	
CHAPOTIN Agathe	XX
PFISTER Catherine	XX
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
OEHLER Gilles	
WILHELM Benjamin	
DEVECI Eren	XX
KIENLEN Anne-Sophie	
ERMEL Loïc	XX
BULLE Hélène	

Etaient absents excusés avec procuration de vote:

- M. GRIMBICHLER Louis qui donne procuration à M. ERBLAND Louis

Etaient absents:

- Mme Hélène BULLE
- Mme Anne-Sophie KIENLEN
- Mme Agathe CHAPOTIN

- Mme Catherine PFISTER
- M. Benjamin WILHELM
- M. DEVECI Eren
- M. Yves BALTENWECK

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 20/06/2019

M. le Maire constate le quorum avec 18 présents.
La séance peut valablement délibérer.

Informations brèves :

Vendredi 21 juin : Accueil des nouveaux habitants à 18h00

Samedi 22 juin : Fête de la Musique

Dimanche 23 juin : Rallye des Grands Crus

Vendredi 28 juin : Sportifs méritants à 18h30

Mercredi 10 juillet : Passage du Tour de France vers 16h00

Vendredi 19 juillet au 21 juillet : Foire aux Vins et Gastronomie

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11/04/2019
JLC / DF

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2019 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2019.

2. Vente de terrain, impasse des hirondelles à M. et Mme FROEHLICH avec création de servitude de cours commune
JLC / DF

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

VU l'avis de France Domaine du 10/07/2017 actualisé le 17/06/2019 joint à la présente ;

VU le plan joint ;

VU le projet d'acte en annexe ;
VU le projet de Permis de Construire à l'instruction ;

M. le Maire expose,

La commune souhaite vendre une parcelle constituée dans le cadre d'un Permis d'Aménager ayant permis la viabilisation de trois terrains à vocation « viticulture ». En effet, il s'agit dans l'opération de réserver une parcelle à la future aire de lavage pour les viticulteurs, et deux parcelles en sortie d'exploitation viticole (habitat et entreprise).

Dans le cas présent, Mme et M. Fabien FROEHLICH se sont porté acquéreur d'un terrain de 896 m², constitué des deux parcelles section 38 :

- n°420/132 de 741 m²
- n°419/131 de 155 m²

Compte-tenu du classement des terrains en zone AUh (vocation artisanale et agro viticole) au PLU, le prix de vente convenu est de 35€/ m², soit un montant de 31 360€ HT.

Le coût d'achat et des travaux de viabilisation de l'accès aux deux parcelles à construire sera à charge égale des deux acquéreurs, dans le cadre d'une copropriété :

- n°421/131 de 25 m²
- n°417/131 de 126m²

Le total de 151m² sera vendu pour un montant de 5 285€ HT/ 2, soit 2 642,50€ HT par acquéreur. Ce prix est le prix de vente. Il n'intègre pas les frais de viabilisation à charge des deux acquéreurs.

Il a par ailleurs été convenu que la viabilisation de la parcelle d'accès n°303 serait à la charge des 3 parties, pour un montant estimé de 16 977€ HT, divisé par trois : 5 659€ HT. Cette parcelle demeurant communale, il convient de la grever de servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles à desservir.

Le prix de vente total est donc de 39 661,50€ HT, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur.

Le projet de construction requiert une autorisation pour la mise en place d'une servitude de cours commune sur la parcelle demeurant communale, section 38, n°422/132. Il est proposé d'y donner droit.

Le secteur dédié se prête à ce type d'implantation. Il avait été ciblé comme tel dans le PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (18),

APPROUVE la vente à Mme et M. Fabien FROEHLICH, domiciliés 7, rue de la fraternité 68 150 RIBEAUVILLE des deux parcelles section 38, n°420/132 de 741 m² et n° 419/131 de 155 m² pour y réaliser leur projet d'habitat et entreprise ;

APPROUVE la vente à Mme et M. Fabien FROEHLICH, domiciliés 7, rue de la fraternité 68 150 RIBEAUVILLE, dans le cadre de la constitution d'une copropriété, des deux parcelles section 38, n°421/131 de 25 m2 et n°417/131 de 126 m2 pour y réaliser l'accès à leur propriété ;

APPROUVE la facturation conventionnelle à Mme et M. Fabien FROEHLICH, domiciliés 7, rue de la fraternité – 68 150 RIBEAUVILLE de la viabilisation de la parcelle d'accès n°303 pour un tiers ;

APPROUVE le prix de vente total de 39 661,50€ HT au bénéfice de la commune, les frais de Notaire étant à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE la constitution d'une servitude de cours commune sur la parcelle section 38, n°422/132 au profit des acquéreurs ;

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle section 38, n°303 au profit des parcelles section 38, n°420/132 ; n°421/132 ; n°422/132 ; n°416/131 ; n°417/131 ; n°418/131 ; n°419/131 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

3. Fonds de concours pour le bâtiment d'accueil périscolaire de la CCPR de Ribeaupillé **JLC / DF**

VU la délibération n°3 .32 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 ;

VU la délibération n°2.26 du Conseil Communautaire du 7 avril 2016 ;

VU l'avis de France Domaine reçu le 08/04/2019 ;

VU les négociations entre Ville de Ribeaupillé et Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR) intervenues compte tenu du plan de financement ré actualisé ;

VU les projets de délibérations concordantes qui seront soumises au vote du conseil communautaire prévu le 27/06/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser les conditions de réalisation de l'opération en cours ;

CONSIDERANT que la démarche engagée induit une délibération concordante de la CCPR ;

CONSIDERANT que le fonds de concours de la Ville de Ribeaupillé à la CCPR a pour but de financer la réalisation d'un équipement dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ;

M. le Maire expose,

Cette opération particulièrement importante pour la Ville de Ribeaupillé, comme pour la CCPR, nécessite une formalisation juridique à partir des éléments actualisés portés à connaissance. Il est utilement rappelé que l'équipement aura une capacité d'accueil de 143 enfants, dont 88 élémentaires et 55 maternelles. Une demande d'augmentation d'effectif accueilli est en cours. Le terrain d'assiette sis 8, route de Guémar est constitué section 24 des parcelles n°647 et n°648 pour une superficie totale de 4 491m2.

L'opération présente un intérêt général local à la fois pour la commune de Ribeaupillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé. Cette opération permet aux habitants de Ribeaupillé de bénéficier sur place d'un équipement de qualité au service des élèves de la commune ainsi qu'à ceux des communes alentours, scolarisés à Ribeaupillé. Il est rappelé que pour des opérations similaires, les communes ont procédé par bail emphytéotique au profit de la CCPR et abondé en fonds de concours.

Le bail emphytéotique de 99 ans ainsi que le fonds de concours au profit de la CCPR constituent des contreparties de l'implantation et de la construction de cet équipement sur la commune par la CCPR.

L'estimatif initial de l'opération était de 2 400 000€ HT en 2015. Après attribution des marchés, il était de 2 210 500€ HT en avril 2016. A ce jour compte tenu des aléas et modifications demandées par le maître d'ouvrage, l'opération est estimée à 2 264 666€ HT. Le détail prévisionnel des financements s'établit comme suit :

Financeurs	Montants €	%
Subvention CAF	210 000	9%
Subvention DETR	541 375	24%
Fonds de concours Ville de Ribeauvillé	430 000	19%
Autofinancement CCPR	1 083 291	48%
Total	2 264 666	100%

Nota bene : la CCPR bénéficie d'un prêt à taux 0 de la CAF pour 210 000€ et attend un retour de FCTVA de 445 795€ sur l'opération.

Le fonds de concours de la ville de Ribeauvillé était prévu pour un maximum de 450 000€. Compte tenu de dépenses prises directement en charge pour 26 020,56€ (étude de sol, géomètre, diagnostic technique...), le montant de fonds de concours est ramené à 430 000€.

Il est proposé que le versement du fonds de concours ait lieu en deux fois :

- 350 000€ sur l'exercice 2019 ;
- 80 000€ au terme de l'opération de construction sur la base de la transmission du Décompte Général et Définitif (DGD).

Un bail emphytéotique de 99 ans sera consenti ultérieurement à l'euro symbolique pour le terrain d'assiette de l'opération au profit de la CCPR. Celui-ci est actuellement constitué de deux parcelles section 24 :

- N°647 d'une contenance de 3 123 m²
- N°648 d'une contenance de 1 368 m²

La superficie totale est donc actuellement de 4 491 m². Il est encore prévu des ajustements visant à détacher une emprise en antenne de quelques m² de terrain de jardin en limite Sud de l'opération. L'arpentage est en cours.

Actuellement, la valeur du terrain est estimée à 898 200€ (soit 20 000€/ l'are) avec une marge de négociation de 10%. Après arpentage définitif et dans l'attente de la régularisation de l'acte à venir, la Ville autorise la CCPR en sa qualité de maître d'ouvrage à intervenir sur le dit terrain.

L'ouverture prévisionnelle de l'équipement est pour la rentrée d'octobre, voire pour la rentrée de janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

ACCEPTÉ le versement d'un fonds de concours de la ville de Ribeauvillé pour un montant de 430 000€ au profit de la CCPR et son versement, pour 350 000€ en 2019 et le solde de 80 000€ à transmission du DGD de l'opération à l'article 2041512 ;
APPROUVE un transfert de crédit de 423 700 € de l'article 2315140 à l'article 2041512 ;
AUTORISE la poursuite des travaux de construction par la CCPR ;
AUTORISE la CCPR à réaliser l'opération de construction du périscolaire sur le terrain susmentionné sis 8 route de Guémar à Ribeauvillé, section 24, parcelles 647 et 648, d'une

superficie totale de 4 491 m² dans l'attente de la conclusion du bail emphytéotique de 99 ans à son profit sur un terrain d'assiette ajusté ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

4. Compte Administratif 2018 budget EAU

LE / PH

M. le Maire quitte la séance,

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La balance du Compte Administratif présente un excédent global de clôture de 507 895,81€ se décomposant en un excédent d'exploitation de 417 126,51€ et d'investissement de 90 769,30€. Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement dans la mesure où la compétence a été transférée au SDEA à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (18),

APPROUVER le comptes administratif 2018 du service des Eaux
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

5. Compte administratif 2018 budget ASSAINISSEMENT

LE/ PH

M. le Maire quitte la séance,

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La balance du Compte Administratif présente un excédent de clôture de 914 192,86€ se décomposant en un excédent d'exploitation de 410 958,52€ et d'investissement de 503 234,34€. Comme dans le budget du service des eaux, il n'y a pas de restes à réaliser.

À noter que la facturation de l'eau et de l'assainissement du second semestre 2018 a fait l'objet d'opérations comptables dans les budgets communaux 2018 de l'eau et de l'assainissement, mais les usagers ont payé directement leurs factures au SDEA. Le montant des excédents à transférer au SDEA devra donc en tenir compte. Le comptable du Trésor va déterminer avec précision la trésorerie propre aux budgets du service des eaux et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (18),

APPROUVER les comptes administratifs 2018 du service de l'assainissement.
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Comptes de gestion 2018 budgets EAU et ASSAINISSEMENT

LE/ PH

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Les comptes de gestion 2018 ont été transmis par Madame le Percepteur, de façon dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Madame le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Subventions aux associations

MS/ PH

a. Subventions 2019 aux associations

Georges WIECZERZAK quitte la salle

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales. Une enveloppe de 295 000€ a été inscrite au budget primitif 2019. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à 231 811€. Cette diminution s'explique par l'attribution de 2 subventions exceptionnelles en 2018 au Gescod (versement de la subvention du ministère affaires étrangères, soit 23 000€) et au Comité des Fêtes (remboursement de frais liés à la conception du piff, soit 28 000€) et qui ne se renouvellent plus en 2019.

Par ailleurs, comme il en avait été discuté lors d'une réunion du Conseil Municipal au mois de janvier dernier, il est proposé de renforcer notre soutien au Festival de Musique de

Ribeauvillé en portant la subvention à 35 000€ (+ 15 000€). A noter également une demande de subvention exceptionnelle de 1 000€ de Tremplins pour l'achat de matériel et une subvention de démarrage de 300€ pour l'association d'aéromodélisme Pfiff'air fly.

À noter que certaines subventions ont déjà été votées par le Conseil Municipal au cours des mois précédant (par exemple pour le projet de villages vacances au Togo porté par des jeunes de Ribeauvillé avec le soutien des Sœurs de la Divine Providence).

Par ailleurs, il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Par ailleurs, il est important de préciser que le versement de la subvention aux constructeurs de chars et groupes à pied fera l'objet d'un acompte de 1 500€ pour chaque char et de 750€ pour chaque groupe à pied.

Enfin, il est également important de souligner que la ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d'Arc...), et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi et est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (18),

ATTRIBUE les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;
AUTORISE A PRELEVER les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 ;
AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ ;
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7b. Subventions aux membres de l'équipe de tir sportif UNSS du Collège des Ménétriers

La ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs à l'occasion des déplacements de leurs membres en compétition. Par courrier en date du 28/02/2019, l'équipe de tir sportif de l'association sportive du collège des Ménétriers, a sollicité une aide financière de la commune pour son déplacement aux championnats de France qui se sont déroulés du 26 au 27 mars 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention d'un montant de 150€ pour les frais engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

ALLOUE une subvention de 150€ à l'équipe de tir sportif de l'association sportive du collège les Ménétriers pour son déplacement aux championnats de France ;
AUTORISE A PRELEVER les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2019 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

8. Tarifs des spectacles du Parc

CBH / DF

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose,

Les tarifs de la salle du Parc ont été fixés le 20/07/2017 et inchangés depuis. Dans le cadre du travail engagé pour que l'outil soit davantage tourné vers la population, mais aussi qu'il serve l'attractivité de Ribeauvillé en se plaçant de façon cohérente en alsace centrale, il est proposé une nouvelle grille de tarification. Elle comporte trois catégories en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste ou du spectacle :

Catégorie	Plein	Réduit
A	25	20
B	20	16
C	16	
Jeune public	8	

La tarification est appliquée pour les spectacles en fonction du travail préalable de commission. Il est laissé à l'autorité territoriale la faculté de réviser le tarif en fonction du remplissage de la salle. En l'occurrence, l'application du tarif réduit peut être étendue sur constat de difficulté ou en vente sur place le soir même.

Les tarifs réduits sont appliqués :

- Lycéens ou - 18 ans
- Étudiants avec carte
- Demandeurs d'emplois
- CE SEZAM et IRCOS
- Tarif de groupe à partir de 10 personnes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

APPROUVER les tarifs présentés ci-dessus à partir de la saison culturelle 2019/ 2020 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

9. Convention de co maîtrise d'ouvrage avec le CD68 pour les travaux rue du 3 décembre **LE / PL**

VU le projet de convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatif à l'aménagement des trottoirs rue du 3 décembre (RD 416) – partie allant de la rue du Vignoble au giratoire de la route de Sainte-Marie-Aux-Mines ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Les travaux portent sur la réfection des trottoirs qui auront une largeur normalisée et la mise en place d'une bordure haute de type T2 pour assurer la sécurité des piétons. Par endroits, les largeurs de trottoirs permettent « d'incruster » des places de stationnement qui seront matérialisées également par une bordure haute de type T2, tout en conservant une largeur de trottoir normalisée de 1,40 m minimum. Le stationnement sera réglementé avec la mise en place des panneaux adaptés et normalisés. Un plateau surélevé sera créé au niveau du carrefour de la rue Saint Morand, les pentes des rampants seront adaptées aux normes en vigueur. L'ensemble de ces travaux peut s'inscrire dans le cadre d'un aménagement de sécurité avec l'aménagement des trottoirs et la mise en place du plateau ou la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de ce carrefour. Le coût de cet aménagement comprenant réfection des trottoirs, plateau surélevé et reprise de la voirie en chaussée après la pose des nouvelles bordures est de 182 945€ TTC.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co maîtrise d'ouvrage du département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co maîtrise d'ouvrage.

La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

DONNE SON ACCORD pour la passation d'une convention de co maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération citée ci-dessus ;

DEMANDE une subvention au département pour la rénovation des trottoirs ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

10. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges pour la restauration des murets en pierres sèches et la création de zones tampon **HF/ PH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;

VU la délibération du 4 septembre 2018 portant demande de subvention au PNRBV pour la restauration des murets en pierre sèche dans le vignoble ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt local de poursuivre par ce biais la politique de restauration des murets en pierres sèches dans le vignoble et la création de zones tampon ;

M. Henry FUCHS, Conseiller Municipal Délégué, expose,

La ville a initié de longue date une politique visant la préservation de la biodiversité dans le vignoble. Cette politique s'est déclinée au travers de nombreuses actions, parmi lesquelles le soutien à la restauration des murets en pierres sèches et la création ou le maintien de zones tampons entre vignes et forêts. Ces deux actions ont été ciblées, retenues et développées à l'échelle de la politique mise en œuvre au niveau du PNRBV avec le soutien de la Région. La ville a déjà obtenu un cofinancement pour la restauration de murs en pierres sèches appartenant à la commune sur 100m², chemin du HAGEL. Les travaux sont achevés. Il est proposé ici de compléter avec la partie relative aux zones tampon entre vigne et forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

ACCEPTE le projet de convention avec le PNRBV ;

DEMANDE une subvention d'un montant total pouvant atteindre 50% du montant des travaux, soit 37 428,90€, permettant la réalisation des opérations ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

11. Fermeture de l'école de la Streng et nouvelle dénomination en groupe scolaire du Rotenberg **MS/ DF**

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.212-1 du Code de l'Éducation ;
VU l'avis favorable du Préfet du 07/06/2019 ;

CONSIDERANT que les conditions sont désormais réunies pour la création d'un groupe scolaire unique ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

L'école maternelle de la Streng ne compte plus qu'une classe depuis quelques années. Il était prévu de fermer cette école, dès lors que le nouveau bâtiment d'accueil périscolaire serait achevé. Ce sera chose faite fin 2019. Ainsi, les locaux occupés par le périscolaire dans l'école primaire SPAETH pourront être ré affectés au profit de l'école maternelle.

Une nouvelle organisation interne a été discutée avec l'équipe pédagogique et en Conseil d'Ecole. Des travaux de ré aménagements sont prévus en juillet et le déménagement effectif en août 2019 pour le transfert de la classe. A la demande de l'équipe pédagogique, même si une situation provisoire sera vécue d'ici le départ effectif de l'accueil périscolaire à la Toussaint, la rentrée se fera donc au sein d'une école maternelle unique à Ribeauvillé.

Cette décision présente de nombreux avantages : équipe pédagogique non divisée, décloisonnements avec les élèves plus simples à gérer, gestion administrative plus facile avec la Direction de l'école, répartition des ATSEM sur les classes. Du point de vue de la Mairie, il s'agit aussi d'optimiser les charges de fonctionnements des bâtiments et de clarifier les occupations. Ainsi, les locaux scolaires auront une seule vocation scolaire. Les locaux de l'école maternelle de la Streng prendront une vocation associative uniquement.

La ville souhaite maintenir le service de transport scolaire gratuit existant pour les élèves du primaire, et l'étendre aux élèves de maternelle de la ville haute.

De plus, à la faveur de ce changement, il est proposé de changer la dénomination actuelle de l'école en la simplifiant et en créant un groupe scolaire du Rotenberg comprenant une école maternelle du Rotenberg et une école élémentaire du Rotenberg.

Mme STOQUERT précise qu'en septembre la rentrée sera sous une forme provisoire en maternelle. Le groupe scolaire existait déjà en soi mais désormais il aura un nom unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

DECIDE la fermeture et le principe de la désaffectation des locaux du service public scolaire de l'école de l'école maternelle de la Streng à compter de la rentrée scolaire 2019/ 2020 ;
CREE un groupe scolaire dit du Rotenberg comprenant une école maternelle du Rotenberg et une école élémentaire du Rotenberg ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces décisions.

12. Projet de fusion du syndicat mixte Fecht aval et du Strengbach, du syndicat mixte Weiss amont, du syndicat mixte Weiss aval et du syndicat intercommunal d'amélioration et de curage du Sembach

HF/ DF

Monsieur Henry FUCHS, Conseiller Municipal Délégué expose,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte de la Weiss Amont s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres. Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 20/06/2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE. Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE. De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage ;
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le

soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours. Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint. En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et

des membres le constituant. La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

VU les statuts du syndicat mixte de la Weiss Amont,
VU les statuts du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach,
VU les statuts du syndicat mixte de la Weiss Aval,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal de curage du Sembach ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;
VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de la Weiss Amont en date du 26 février 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

APPROUVE le projet de périmètre de fusion syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte ;

APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;

RENONCE à sa transformation concomitante en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n°8 du 20/06/2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;

DESIGNE M. FUCHS Henry en tant que délégué titulaire et M. OEHLER Gilles en tant que délégué suppléant ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

13. Avenants pour marchés de restructuration de la Mairie, lots menuiserie et électricité **LE / PH**

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser plusieurs travaux non prévus initialement pour le lot n°09 « Électricité » et n°7 « menuiserie intérieure bois » ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Avenant n°2 Marché du lot 9 Électricité

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour le lot n°09 attribué à l'entreprise VINCENTZ, sise à NIEDERHERGHEIM (68 127). L'avenant proposé concerne la mise en place d'une coupure automatique des circuits des prises électriques conformément à la notice de sécurité jointe au permis de construire. Le montant de l'avenant s'élève donc à 3 191€ HT

portant le montant du marché à 149 151€ HT. L'avenant représente 2.19% du montant initial du marché.

Avenant n°1 au lot 7 Menuiserie intérieure et bois

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour le lot n°6 attribué à l'entreprise Laurent HASSE sise à RIBEAUVILLE (68 150). L'avenant proposé concerne :

- Un devis de travaux supplémentaires relatif à la création d'une portière en remplacement de la porte de placard existante, création d'un caisson dans le local archive à l'entresol et l'isolation de l'allège de fenêtre, isolation + plinthe à l'office d'un montant de 795€ HT.
- Un devis de travaux d'habillage en chêne de la porte du hall qui donne dans la circulation zone bureau, d'un montant de 755€ HT.
- Un devis de travaux lasurage de 3 portes plaquées chêne dans le hall pour 650€ HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 200€ HT portant le montant du marché à 31 943.96€HT. L'avenant représente 7.4% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

APPROUVE la passation des avenants détaillés ci-dessus pour des travaux complémentaires aux marchés initiaux pour les lots n°9 « Électricité » et n°7 « menuiserie intérieure bois » ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

14. Avis sur projet d'aménagements arrière et autour Mairie – faisabilité ADAUHR en cours **JLC / DF**

VU la présentation en Commission Réunie et des Finances du 11/06/2019 ;

M. le Maire expose,

La Mairie a demandé fin 2018 une étude urbaine à l'ADAUHR dans le cadre de son assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette prestation est gratuite pour les communes de moins de 5 000 habitants, donc pour Ribeauvillé. Après plusieurs rencontres et visites de terrain début 2019, un premier document de restitution a été transmis lors de la réunion du 9 avril 2019. Il est présenté ici pour discussion et poursuite.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du document de travail transmis ;

DONNE un avis favorable à la poursuite de l'étude pour préparer les futurs investissements communaux sur le périmètre.

15. Informations au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des documents suivants ;

Rapport 2018 du délégataire du service public du casino, Groupe BARRIERE
Rapport 2018 d'activité EAU
Rapport 2018 d'activité ASSAINISSEMENT
Procédure de modification du PLU en cours

Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Décision n°1 du 18/01/2019, d'ester en justice en défense pour diffamation

Décision n°2 du 30/04/2019, d'ester en justice en défense, en matière de droit de l'urbanisme

Décision n°3 du 09/05/2019, gratification d'une stagiaire

Décision n°4 du 09/05/2019, d'usage du droit de préemption urbain, 5 rue de la Mairie, pour motif d'intérêt général en vue de création de stationnements et/ ou WC publics

Décision n°5 du 24/05/2019 d'acceptation de remboursement d'assurance

Décision n°6 du 31/05/2019, d'ester en justice en demande, en matière de droit de l'urbanisme

Points divers :

Secteur parking HOFFERER : dossier habitat et pharmacie en cours de finalisation. La partie foncière sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Projet de construction d'un hôtel 4 étoiles : dépôt de PC annoncé pour l'été 2019

Projet de construction de gendarmerie : en phase de concours d'architectes. Trois cabinets ont été retenus pour présentation et choix d'un projet à la mi-juillet.

Projet de parcours sportif en cours de finalisation avec le groupe de travail. Phase en cours de rédaction du cahier des charges pour lancer une consultation.

Inauguration de la Mairie : à prévoir après l'été sous forme de portes ouvertes.

La séance est close à 21H20.